

**LES ETUDES MEDICALES ET PARA-MEDICALES EN BELGIQUE**

Pour pouvoir poursuivre des études dans l’enseignement supérieur belge, il faut détenir le Certificat d’Etudes Secondaires Supérieures belge (CESS). Le Baccalauréat français n’étant pas automatiquement considéré comme équivalent, il faut établir un dossier de demande d’équivalence le plus tôt possible, et ceci avant le 15 juillet, auprès du :

Service des équivalences de l’enseignement obligatoire

Rue A. Lavallée, 1

1080 Bruxelles

[www.equivalences.cfwb.be](http://www.equivalences.cfwb.be)

**LES CURSUS SOUMIS A TIRAGE AU SORT**

Pour un certain nombre de cursus très demandés par les étrangers, des règles supplémentaires ont été introduites. Un décret limite ainsi de 15 à 30% maximum, selon les cursus, le nombre d’étudiants non-résidents en Belgique.

Cela concerne les formations ***de dentiste, de masseur-kinésithérapeute, de médecin, d'audiologiste/audioprothésiste, d’orthophoniste et de vétérinaire.***

Un tirage au sort est effectué parmi les candidats ayant déposé personnellement, en ligne, leur dossier auprès de l’établissement de formation choisi durant trois jours ouvrables, généralement fin août.

Il n’est pas autorisé d’être candidat simultanément dans plusieurs établissements ou plusieurs cursus dont l’accès est soumis à tirage au sort.

Par ailleurs deux échecs en France en première année du même cursus, rend la candidature caduque en Belgique. Les concours d'accès échoués et les années préparatoires sont pris en compte de la même façon.

***DENTISTE***

Cinq ans d’études à l’Université.

Un concours d'entrée doit être réussi par tout étudiant désirant intégrer des études de sciences dentaires. Il se déroule entre mi et fin août.

Ensuite la règle des 15% s'applique.

Les étudiants peuvent passer l’examen 2 fois seulement.

Les trois premières années d'études mènent au grade de « Bachelier », les deux suivantes au grade de « Master ». Ces deux dernières années sont en priorité consacrées à des stages cliniques.

Ensuite de nombreuses spécialisations sont possibles en deux à cinq ans.

*Lieux de formation :*

Universités de Bruxelles, de Louvain et de Liège.

*Pour exercer la profession en France* :

II faut s’inscrire à l’Ordre national des chirurgiens-dentistes (ONCD) :  
[www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr](http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/)

***MASSEUR-KINESITHERAPEUTE***

L'accès aux études se fait par tirage au sort, avec un quota de **30%** maximum **des effectifs pour ce qui concerne les non-résidents belges.**

Quatre ans d’études (parfois cinq), dans une Haute Ecole ou à l’Université.

Les trois premières années mènent au grade de « Bachelier », suivies d’une année et l’obtention d’un Master professionnalisant (Master 1) ou de deux années et l'obtention d'un Master recherche (Master 2).

Les formations ont d’emblée une optique professionnelle dans les Hautes Ecoles et sont plus théoriques à l’Université (cursus Sciences de la motricité – parcours Kinésithérapie et réadaptation), mais toutes deux offrent la même possibilité d’exercer.

*Lieux de formation :*

*Hautes Ecoles :* Bruxelles (Bruxelles, Anderlecht et Woulvé), Liège, Libramont. Charleroi et Tournai (Montigny sur Sambre).

*Universités :* Bruxelles, Liège, Louvain.

*Pour exercer la profession en France* :

Il faut s’adresser à la Direction régionale de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de sa région. En fonction de la décision d’une commission, les réponses sont possibles sont :

* L’autorisation d’exercer en France,

ou

* L’obligation pour le demandeur de subir des mesures de compensation : le candidat peut alors choisir de passer une épreuve d’aptitude ou de suivre un stage auprès d'un professionnel.

La carte des DREETS : <https://drdjscs.gouv.fr>

Il faudra enfin s'inscrire auprès de l’Ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

***MEDECIN***

Les études durent de neuf à douze ans en fonction des spécialisations choisies.

Un concours d'entrée doit être réussi par tout étudiant désirant intégrer des études de médecine. Il se déroule entre mi et fin août.

Ensuite la règle des 15% s'applique.

Les étudiants peuvent passer l’examen 2 fois seulement.

La formation est organisée en deux cycles de trois années chacun, suivis par un Master de spécialisation obligatoire que l’on intègre après sélection sur concours. en trois ans pour la médecine générale, et en quatre à six ans pour les autres spécialités.

*Lieux de formation :*

Universités de Bruxelles, Liège et Louvain.

Universités de Mons et de Namur : uniquement le premier cycle.

*Pour exercer la profession en France* :

Il faut s’inscrire auprès du Conseil national de l’Ordre des médecins : [www.conseil-national.medecin.fr](http://www.conseil-national.medecin.fr)

***ORTOPHONISTE***

Appelé « Logopède » en Belgique.

L'accès aux études se fait par tirage au sort, avec un quota de **30%** maximum **des effectifs pour ce qui concerne les non-résidents belges.**

Il existe deux voies de formation : l’une de type court en trois ans, très centrée sur la pratique, et proposée par les Hautes Ecoles. Elle débouche sur le grade de « Bachelier ».

L’autre de type long, en cinq ans, plus théorique, proposée par les Universités et débouchant sur un « Master ». Cette voie permet de s'orienter vers la recherche ou de préparer une spécialisation clinique.

*Lieux de formation :*

* *Hautes Ecoles :* Bruxelles, Liège, Libramont, Saint Ghislain.
* *Universités :* Bruxelles, Liège, Louvain, Mons.

*Pour exercer la profession en France* :

Il faut s’adresser à la Direction régionale de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de sa région. En fonction de la décision d’une Commission, les réponses sont possibles sont :

* L’autorisation d’exercer en France,

ou

* L’obligation pour le demandeur de subir des mesures de compensation : le candidat peut alors choisir de passer une épreuve d’aptitude ou de suivre un stage auprès d'un professionnel.

La carte des DREETS : <https://drdjscs.gouv.fr>

Il faut ensuite se rapprocher d'une Agence Régionale de Santé (A.R.S.) pour s’inscrire sur le registre ADELI qui recense tous les professionnels de santé. Liste des ARS : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)

***VETERINAIRE***

Les études durent six ans.

Le test d'orientation (TOSS) qui devait être passé par tout étudiant désirant intégrer des études de médecine vétérinaire a été supprimé en 2023.

L'accès aux études se fait par tirage au sort, avec un quota de **20%** maximum **des effectifs pour ce qui concerne les non-résidents belges.**

Un concours a été mis en place à la fin de la première année, qui détermine l’accès en seconde année. A ce niveau là aussi la règle des 20% s'applique.

Les trois premières années permettent d’obtenir le grade de « Bachelier ». Les trois suivantes le grade de Master. Ceux qui le désirent peuvent poursuivre leurs études dans le cadre d'un « Master complémentaire » d’un an (60 ECTS) en médecine vétérinaire spécialisée.

*Lieux de formation :*

Une seule Université propose le cursus complet, celle de Liège. Ailleurs seules les trois premières années peuvent être suivies : Universités de Bruxelles, de Louvain et de Namur.

*Pour exercer la profession en France* :

Il faut s’inscrire auprès du Conseil de l’Ordre des Vétérinaires :  [www.veterinaire.fr](http://www.veterinaire.fr)

***AUDIOLOGUE / AUDIOPROTHESISTE***

L'accès aux études se fait par tirage au sort, avec un quota de **30%** maximum **des effectifs pour ce qui concerne les non-résidents belges.**

Trois ans d’études dans une Haute Ecole.

Les deux professions sont enseignées dans un même cursus en Belgique.

Un seul établissement de formation : l’Institut libre Marie Haps/Vinci à Bruxelles : [*www.vinci.be/fr*](www.vinci.be/fr)

*Pour exercer la profession en France* :

En fonction de la décision d’une Commission, les réponses possibles sont :

* L’autorisation d’exercer en France,

ou

* L’obligation pour le demandeur de subir des mesures de compensation : le candidat peut alors choisir de passer une épreuve d’aptitude ou de suivre un stage auprès d'un professionnel.

La carte des DREETS : <https://drdjscs.gouv.fr>

Il faut ensuite se rapprocher d'une Agence Régionale de Santé (A.R.S.) pour s’inscrire sur le registre ADELI. Liste des ARS : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)

**LES CURSUS SANS TIRAGE AU SORT**

***INFIRMIER***

La préparation du diplôme d’infirmier gradué (appelé aussi Infirmier bachelier), s’effectue en quatre ans d’études dans la filière « soins infirmiers généraux ». Ces études font partie de l’enseignement supérieur paramédical et se déroulent dans les Hautes Écoles. Des spécialisations nombreuses existent après un Bachelier en soins infirmiers en 1 an, parfois 2.

Il existe un autre diplôme, celui d’infirmier breveté/hospitalier, qui s'obtient en trois ans et demi. C'est un diplôme de l'enseignement secondaire professionnel. La formation est d’emblée très pratique et s’achève sur 6 mois de stages continus.

L’admission dans ces deux filières n’est pas de droit, chaque école offre un nombre limité de places. Se renseigner auprès des écoles dès le premier trimestre de l’année de terminale.

*Lieux de formation :*

Des formations existent un peu partout en Belgique.

*Pour exercer la profession en France* :

Il est important de vérifier que la formation en soins infirmiers proposée par l'établissement choisi, permet bien la délivrance d’une Attestation de conformité. Cette Attestation est à demander au Ministère belge de la santé - Service des professions de santé :  
[www.health.belgium.be](http://www.health.belgium.be)

Avec cette Attestation, l’autorisation d’exercer la profession en France est automatique. Il faudra d'abord s’inscrire à l’Ordre départemental des infirmiers. Puis se rapprocher d'une Agence Régionale de la Santé (ARS) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr) pour une inscription sur le registre ADELI qui recense tous les professionnels de santé.

***SAGE-FEMME***

Les études durent quatre ans et débouchent sur le grade de « Bachelier » et le diplôme de sage-femme.

A noter qu’en Belgique les sages-femmes exercent sous la responsabilité médicale, ce qui n’est pas le cas en France. Les formations belges et françaises sont donc différentes et une sage-femme formée en Belgique ne pourra pas dans un premier temps, accomplir le même type de travail qu’une professionnelle formée en France.

Le diplôme de sage-femme se prépare dans les Hautes Ecoles.

L’admission n’est pas de droit, chaque école offre un nombre limité de places. Se renseigner auprès des écoles dès le premier trimestre de l’année de terminale.

*Lieux de formation :*

Angleur, Bruxelles (Anderlecht, Woluwe-Saint-Lambert et Laeken), Liège, Louvain, Gilly, Mons, Namur.

*Pour exercer la profession en France* :

Il faut demander une Attestation de conformité du diplôme de Bachelier Sage-femme auprès du Ministère belge de la santé - Service des professions de santé : [www.health.belgium.be](http://www.health.belgium.be)

Il convient ensuite de s’inscrire auprès du Conseil de l’ordre des Sages-femmes afin de pouvoir exercer la profession en France : [www.ordre-sages-femmes.fr](http://www.ordre-sages-femmes.fr)

*Centre Euroguidance de Marseille/CIO Marseille-Est – Mars 2023*